

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 225

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu la demande d'autorisation présentée le 17 avril 2025 par Monsieur Illan Zerah, agissant en tant que chargé de production pour la société ITV Studios France, sise 8 rue Heyrault, 92100 Boulogne-Billancourt à l'occasion d'un tournage qui aura lieu le vendredi 16 mai 2025, de 9h00 à 17h00, rue de la Pie, rue de l'Eglise et place des Halles,

Considérant le tournage qui se déroulera sur la journée du vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant le tournage,

ARRETE

Article 1 : l'accès à la rue de la Pie et à la rue de l'Eglise sera interdit à la circulation des véhicules et des piétons, sauf pour l'équipe de tournage, et pour les riverains entre chaque prise, le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, place des Halles, partie pavée, et partie ensablonnée, sur sa moitié, délimitée par de la rubalise, à partir le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 3 : le stationnement des véhicules de la société de production ITV Studios France sera autorisé sur l'autre partie ensablonnée, au niveau des propriétés sises aux n° 5 et n°6 rue des Halles, et au droit des propriétés sises du n° 7 au 9 place des Halles, et le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 4 : le stationnement des véhicules des riverains sera partiellement autorisé, au droit de la propriété sise au n° 2 place des Halles, le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 5 : la circulation des piétons sera interdite, sur la place des Halles, partie pavée, et partie ensablonnée, sauf pour les riverains, en dehors des prises, le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 6 : Les services municipaux mettront en place les barrières mobiles (Vauban) nécessaires, afin de matérialiser les dispositions réglementaires prescrites dans le présent arrêté. La commune aura la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public et sera responsable, en ce qui le concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise

- à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
 - Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
 - Monsieur Illan Zerah, chargé de production chez ITV Studios France,
 - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 22 avril 2025

Le Maire, M. Sylvain LAMBERT

